

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

> Identité et régularité du séjour pour chacune des personnes majeures ou mineures à loger

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport).
- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.
- Pour les citoyens de l'Union européenne, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour.
- Pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité.
- Le livret de famille ou l'acte de naissance pour les enfants mineurs.

> Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement

- Avis d'imposition de l'année N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.
- Si l'avis d'imposition, français ou étranger, comporte les revenus des deux membres du couple marié ou pacsé, les seuls revenus du demandeur peuvent être pris en compte en cas de divorce intervenu postérieurement, de dissolution du PACS, d'instance de divorce, de violence au sein du couple ou de décès du conjoint.
- Les revenus perçus au cours des douze derniers mois sont pris en compte à la demande du ménage requérant, s'il justifie que ses revenus sont inférieurs d'au moins 10 % aux revenus mentionnés sur l'avis d'imposition N-2.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire :

- Produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire.

> CAS PARTICULIERS :

Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée :

- L'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères.
- Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquée sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire. Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur.

> Situation familiale

- Marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
- Pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS.
- Veuf(ve) : livret de famille ou certificat de décès.
- Divorcé(e) ou séparé(e) : jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ; ordonnance de non-conciliation ou, à défaut, copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales ou, lorsque c'est un divorce par consentement mutuel, justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours, ou mention de la dissolution du PACS dans l'acte de naissance.
- Enfant attendu : certificat médical attestant de la grossesse.

> Situation professionnelle/ressources

- CDI (ou fonctionnaire), CDD, Stage, Intérim : bulletin de salaire des trois derniers mois, ou attestation de l'employeur.
- Apprenti : contrat de travail.
- Artisan, commerçant ou profession libérale : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.
- Assistant maternel ou familial : agrément.
- Reprise d'une activité après une période de chômage de longue durée : carte de demandeur d'emploi ou attestation de situation et tout document attestant de la reprise d'une activité.
- Chômage : avis de paiement de Pôle Emploi.
- Étudiant : carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse le cas échéant.
- Retraite : notification de pension.
- Pension d'invalidité : notification de pension.
- Indemnités journalières : bulletin de la Sécurité Sociale.

Autres ressources :

- Pension alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension.
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, allocations familiales, PAJE, prime d'activité, AJPP, AEEH, complément familial, ASF...) : attestation de la CAF ou MSA.

> Situation du logement actuel

- Locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.
- Hébergé : attestation de la personne qui héberge.
- Hébergé en structure d'hébergement : attestation du gestionnaire.
- Propriétaire : acte de propriété, plan de financement.
- Camping, hôtel, sans-abri : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.

> Motif de la demande

- Logement non décent, logement indigne, insalubre : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ; (arrêté du préfet, du maire, mise en demeure ou fermeture administrative).
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.
- Coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement.
- Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.
- Violences familiales : situation d'urgence attestée par une décision du juge ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou récépissé de dépôt de plainte.
- Handicap et perte d'autonomie : carte mobilité inclusion invalidité ou carte d'invalidité ; décision d'attribution d'une pension d'invalidité par un organisme de sécurité sociale ; décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- Raisons de santé : certificat médical.
- Mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur.
- Rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.
- Accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ou autre document démontrant les difficultés.

